

**COMPTE RENDU**  
**Conseil Municipal du 5 juin 2015**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille quinze, le 5 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 30 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

**Présents :** BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CARMONA Maëva, CLOT Georges, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

**Absents ou excusés :** BASTROT Philippe procuration à BOUE Marie-France, COOMANS Hélène procuration à VIVIER Régine, DARRIEUX Guy procuration à JOURDON Jacques, FLOGNY Marie-Claire procuration à TERRAIN Christophe,

**Secrétaire de séance :** BOUÉ Marie-France  
Julie CARRÈRE assistait à la séance.

**COMPTE RENDU DU 10 AVRIL 2015**

Monsieur JOURDON Jacques demande à ce que des modifications soient apportées à deux interventions de Monsieur DARRIEUX Guy lors de la séance du 10 avril 2015.

Monsieur le Maire répond que le compte rendu sera modifié en conséquence.

Le compte rendu modifié sera envoyé aux membres du Conseil Municipal pour approbation.

**DECISIONS MUNICIPALES**

DM2015-06 : Attribution marché – entretien de la couverture de l'Eglise de Riscle

DM2015-07 : Contrat de location d'Oxygène pour la piscine municipale de Riscle avec la Pharmacie d'Armagnac pour la saison 2015

DM2015-08 : Modification des tarifs de la piscine municipale

**DELIBERATIONS**

**OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

**ANNULATION 2ème SEMESTRE 2014:**

- Titre 10 Mme GILLES Marie 58€ (facturer 2 fois)

-FRE 2015-001-000775 M TORTIGUE Patrick 58€ (compteur inexistant)

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des opérations précitées.

## **OBJET : REDUCTION TITRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une réclamation du Swing Manouche concernant la facturation du chauffage pour l'évènement du 22.02.2015. Le lieu de la facturation est erroné, il s'agit de la halle et non de la polyvalente. Il est donc proposé l'annulation suivante :

### **ANNULATION TITRE:**

- TITRE 51 : SWING MANOUCHE                      14.73€ (et refacturer chauffage halle pour 49.23€)

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des opérations précitées.

## **OBJET : OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'imputer définitivement la dépense liée à l'étude pour la mise en accessibilité de la halle réalisée par INGC (mandat 545/2013). Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de crédits suivante :

	Recette nouvelle		Dépense nouvelle	
	Article	Montant	Article	Montant
Frais d'études	2031-041	1794€		
Autres bâtiments publics			21318-041	1794€

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des opérations précitées.

## **OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a vendu une partie du terrain Jausserand en 2006 à Promo Terre pour un montant de 35 328€. A cette époque, le traitement comptable a été mal effectué ce qui fait que cette vente n'a pas été déduite de l'actif de la commune. Aussi, afin de régulariser la situation, il faut dans un premier temps annuler le titre 244 de l'exercice 2006 puis dans un second temps passer les écritures de vente avec plus-value. La première étape nécessite le virement de crédit suivant :

- Article 668 autres charges financières                      - 35 328 €
- Article 673 remboursements titres annulés                      + 35 328 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, accepte ce virement de crédits et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **OBJET : VENTE DE BOIS ISSU DE L'ELAGAGE DES PLATANES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 17 platanes ont été élagués à l'allée du bon repos à Riscle.

Monsieur BORTOLUSSI Serge s'est porté acquéreur de l'ensemble du bois issu de cet élagage, soit 9m<sup>3</sup>. Il est proposé de le vendre à 25€ le m<sup>3</sup>

La vente des bois issus de l'abattage de 5 arbres pourrait se faire au même tarif dans le cas où un acquéreur se présenterait.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente du bois issu de l'élagage à Monsieur Serge BORTOLUSSI
- De fixer le tarif à 25€ le m<sup>3</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, comptables et à signer tout document se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A MONSIEUR TERRAIN – CONSEILLER DEPARTEMENTAL**

Monsieur Lajus Pierre explique à l'assemblée que Monsieur TERRAIN Christophe est amené à recevoir les administrés du canton dans le cadre de ses fonctions de Conseiller Départemental.

Pour des raisons pratiques, Monsieur TERRAIN Christophe souhaiterait déclarer la Mairie de Riscle comme adresse de rattachement et recevoir les administrés dans le bureau où il exerce ses fonctions de Maire, au premier étage de la Mairie.

Cette occupation se ferait à titre gracieux et serait concrétisée par une convention de mise à disposition du bureau pour la durée de son mandat.

Monsieur Lajus Pierre propose à l'assemblée :

- de se prononcer en faveur de cette mise à disposition de bureau au profit de Monsieur TERRAIN, Conseiller Départemental.
- De l'autoriser à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de propositions précitées.

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE RISCLE AU PROFIT DE L'ÉCOLE D'ARBLADE LE HAUT**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par la Mairie de Nogaro pour accueillir l'école d'Arblade-le-Haut à la piscine de Riscle suite à la fermeture de leur bassin.

Les plannings des scolaires étant achevés, des créneaux restaient disponibles pour accueillir cet établissement scolaire.

Deux classes fréquenteraient le bassin de Riscle les lundis 8 et 22 juin et vendredis 12 et 26 juin.

Cette mise à disposition se ferait à titre gracieux pour le mois de juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à disposition de l'école d'Arblade-le-Haut, la piscine de Riscle et son surveillant
- De passer une convention de mise à disposition avec l'école

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées.

### **OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE SATESE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) du Conseil Départemental assure un suivi du système d'assainissement collectif de la commune par le biais d'une convention.

Cette première convention ayant pris fin au 31 décembre 2014, il convient de la renouveler pour une durée de deux ans au tarif actualisé de 913,50€ par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de la convention relative à la mission d'assistance technique entre la commune de Riscle et le Conseil Départemental du Gers dans le domaine de l'assainissement collectif
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide d'accepter le renouvellement de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Objet : Convention entre la COMMUNE et 3Bda Distribution automatique pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons et denrées à la piscine municipale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des distributeurs de boissons et denrées sont installés pour la saison estivale à la piscine municipale de Riscle

La société 3Bda sis ZA Eurolacq – Rue du Poumet 64170 ARTIX propose, représentée par Monsieur Pierre TOFFOLI propose pour la mise à disposition gratuite de deux distributeurs de type SAMBA Top (configuration snack salé/sucré et boissons fraîches) moyennant le paiement d'une redevance de 25 % du Chiffre d'Affaire Hors Taxes.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec la société 3Bda, à titre précaire pour la saison 2015, à compter du 10 juin 2015, date d'ouverture de la piscine au public.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **Objet : Contrat de maintenance du matériel incendie des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est obligatoire de procéder à la vérification annuelle du matériel incendie des bâtiments communaux.

La société Sécuri's propose les tarifs suivants :

Extincteurs portatifs : 7,40€ H.T  
Alarme incendie de type 4 : 7,50€ H.T

Trappes de désenfumage : 8,50€ H.T

Le contrat serait conclu pour une durée de 1 an et reconduit tacitement, sauf dénonciation par courrier avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil municipal décide :

- D'accepter la proposition de l'entreprise Sécuri's pour la vérification du matériel incendie des bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ainsi que tout document s'y rapportant.

### **OBJET : AVENANT MARCHÉ - DIAGNOSTIC DU RESEAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché à procédure adaptée, notifié le 06/11/2013, avait été passé pour la l'étude diagnostic du réseau assainissement avec la société ARTELIA Eau & Environnement, pour un montant de 42 015€ H.T

Le marché initial prévoyait un délai d'exécution du 6 mois. Ce délai avait été prolongé par avenant pour une durée de 5 mois. La nouvelle date d'exécution des travaux était alors fixée au 7 octobre 2014.

Un marché complémentaire d'un montant de 14 197€ H.T, a été nécessaire afin d'effectuer les investigations complémentaires permettant la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Le résultat de ces investigations a dû être intégré à l'étude initiale.

De plus, le schéma directeur d'assainissement, doit intégrer les futures zones à urbaniser, ce qui le rend dépendant de l'avancement de l'étude du PLU effectué par le cabinet d'étude MILLASSEAU ET CADRATURES.

Afin d'achever la réalisation du diagnostic du réseau assainissement, il est donc nécessaire de prolonger le délai d'exécution du marché de 9 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De prolonger le délai d'exécution du marché de 9 mois, soit jusqu'au 7 juillet 2015
- De passer un avenant au marché initial
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai du marché initial avec la société ARTELIA Eau & Environnement

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées.

### **OBJET : MARCHÉ PUBLIC D'ETUDES ET D'ASSISTANCE – PROCEDURE ADAPTEE - ETUDE DE DEFINITION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BOURG ET L'ELABORATION D'UN PLU – AVENANT AU MARCHÉ INITIAL – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée avait été passé pour la réalisation d'une étude de définition d'un schéma Global d'Aménagement et de mise en valeur du bourg, ainsi que l'élaboration d'un PLU

Ce marché a été attribué au cabinet d'étude MILLASSEAU ET CADRATURES pour un montant de 40 935€ H.T.

Le marché initial prévoyait un délai d'exécution de 21 mois. Un avenant venait prolonger ce délai de 23 mois et fixait une nouvelle date de fin d'étude au 4 mars 2015.

Suite aux élections municipales et au changement d'assemblée, la nouvelle équipe municipale a dû s'approprier l'étude, la réglementation et la conception du projet.

Plusieurs réunions supplémentaires ont été et sont encore nécessaires à l'achèvement du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de mener à bien ce marché, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De prolonger le délai d'exécution du marché de 24 mois, soit jusqu'au 4 mars 2017
- De passer un marché complémentaire d'un montant de 11 935€ H.T (14 322€ TTC) avec le cabinet MILLASSEAU ET CADRATURES correspondant aux prestations supplémentaires du bureau d'étude suite aux demandes de la nouvelle équipe municipale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai du marché initial et le marché complémentaire avec le cabinet MILLASSEAU ET CADRATURES

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de proposition précitées.

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.**

Le conseil Municipal de la Commune de Riscle,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *Riscle* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services

d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Riscle, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Riscle au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *Riscle*, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *Riscle*.

Cette délibération est mise aux voix

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées.

## **OBJET : EGLISE DE RISCLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR L'ENTRETIEN DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE DE RISCLE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de des travaux d'entretien des façades et de la toiture de l'Eglise Saint-Pierre sont nécessaires afin d'assurer la conservation du bâtiment.

Après visite sur site des Bâtiments de France, les opérations suivantes ont été convenues pour l'année 2015 :

- Obturation des trous de boulins sur la façade ouest, végétation et purge des fleurons
- Traitement fongicide de la charpente
- Nettoyage de la couverture de la tour sud
- Réalisation trop plein sur les gouttières
- Nettoyage des voûtes
- Entretien de la couverture bas-côté sud

Un marché à procédure adaptée a été lancé et attribué à l'entreprise TMH pour un montant de 16 033,90€ H.T Hors Taxes comprenant l'ensemble de ces travaux.

Le Ministère de la Culture interrogé peut subventionner ces dépenses à hauteur de 50% du montant Hors Taxes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil :

- de se prononcer en faveur des opérations d'entretien de la couverture de l'église
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, décide de se prononcer en faveur des opérations d'entretien des couvertures de l'église, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **OBJET : MEDIATHEQUE DE RISCLE – PLAN DE REGULATION DES COLLECTIONS**

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Riscle est amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à une opération dite de « désherbage », indispensable à la bonne gestion de ses fonds. Cette opération annuelle de régulation des collections contemporaines s'applique à tous les supports (livres, périodiques, cd audio, cédéroms, dvd) et concerne uniquement :

- Les documents en mauvais état physique dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public

Les documents anciens, rares et précieux de la Médiathèque sont exclus de cette régulation des collections, car ils font partie du domaine public et non du domaine privé de la Collectivité (Code général de la propriété des personnes publiques – article L 2112-1)

Les documents retirés des collections sont supprimés de la base bibliographique informatisée. On appose sur eux une marque de sortie (« rayé de l'inventaire ») et on raye le code-barres (n° d'inventaire) qu'ils portent.

Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé aucun don à des associations, sont détruits. En



conformité avec les objectifs de développement durable de la collectivité les ouvrages imprimés éliminés des collections seront confiés à l'association Emaus à Pau.

L'élimination des documents est constatée par un procès-verbal.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal et propose à l'assemblée de l'autoriser à mettre en œuvre ce plan de régulation des collections et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le plan de régulation des collections proposer et à signer tout document s'y rapportant.

### **BUNGALOWS, ENTRETIEN DIVERS ETE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale et des bungalows, pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel, et demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents non titulaire pour les mois de juin, juillet, août 2015.

<b>NATURE FONCTIONS</b>	<b>GRADE CORRESPONDANT ET TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DUREE</b>	<b>REMUNERATION</b>
1 – Un Préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 13/35 <sup>ème</sup>	Du 01/06/2014 au 30/06/2014	I.B.340 Majoré 321
2 – Un préposé Entretien piscine, bungalows, salles annexes	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 13/35 <sup>ème</sup>	Du 01/06 au 30/06	I.B.340 Majoré 321
3 – Un préposé régie entrées piscine, entretien bungalows	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 28,50/35 <sup>ème</sup>	Du 01/07 au 31/07	I.B.340 Majoré 321
4 – Un préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 28,50/35 <sup>ème</sup>	Du 01/07 au 31/07	I.B.340 Majoré 321
5 – Un préposé Entretien piscine, bungalows, salles annexes	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 15/35 <sup>ème</sup>	Du 01/7 au 31/07	I.B.340 Majoré 321
6 – Un Préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 25,50/35 <sup>ème</sup>	Du 31/07 au 31/08	I.B.340 Majoré 321
7 – Un Préposé régie entrées piscine	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 25,50/35 <sup>ème</sup>	Du 31/07 au 31/08	I.B.340 Majoré 321
8 – Un préposé Entretien piscine, bungalows, salles annexes	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 13/35 <sup>ème</sup>	Du 01/08 au 31/08	I.B.34 Majoré 321
9 – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	M.N.S. à 33/35 <sup>ème</sup>	Du 01/07 au 31/08	IB 393 Majoré 358

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, de la piscine municipale et des bungalows de juin à août 2015, dans la limite des crédits votés
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide d'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services de juin à août 2015, dans la limite des crédits votés et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

### **OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de mise en œuvre d'un régime indemnitaire en faveur des agents titulaires et non titulaires de la commune de Riscle amenés à travailler les dimanches ou lors de jours fériés qui sont prévus dans le temps de travail ou dans leur contrat.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux.

Vu l'Arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux

Vu la réponse ministérielle n°11558 publiée au journal officiel du 21 avril 2003 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à 19 voix pour dont 4 procurations, de verser aux agents recrutés, travaillant le dimanche ou un jour férié entre 6 heures et 21 heures, une indemnité de 0.74 euros par heure effective de travail.

Cette indemnité n'est pas cumulable pour la même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Cette indemnité suivra les revalorisations par arrêtés ministériels.

### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AUX CONSEILS DU COLLEGE VAL D'ADOUR ET DU LYCEE AGRI VITICOLE**

La présente délibération vient modifier la DEL2014-25 de même objet.

A la demande du Lycée Agri Viticole de Riscle, il convient de nommer un suppléant à Monsieur TERRAIN Christophe pour le Conseil d'Exploitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élire Madame MICHEL Martine en tant que suppléante pour le Conseil d'Exploitation du Lycée professionnel agricole.

Après vote à 19 voix pour dont 4 procurations, les représentant de la Commune sont :

<b>Membres siégeant au conseil d'administration du Collège Val d'Adour</b>	Titulaires : TERRAIN Christophe, MICHEL Martine Suppléants : DUFAU Valérie, CLOT Georges
<b>Membres siégeant au lycée Agri Viticole</b>	Conseil d'exploitation : TERRAIN Christophe – Suppléante : MICHEL Martine  Conseil intérieur : TERRAIN Christophe - Suppléante : MICHEL Martine

### **OBJET : CONCOURS DE MAISONS FLEURIES**

La Commune organise chaque année le concours des maisons fleuries.

En 2015, le concours comprendra les 5 catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue

Catégorie 3 : Maison avec possibilité limitée de fleurissement

Catégorie 4 : Maison avec jardin hors agglomération

Catégorie 5 : Bâtiment privée à vocation d'accueil du public (Hôtels, restaurants, café)

Et le Coup de cœur du jury

Le jury, selon plusieurs critères d'appréciation, déterminera les maisons les plus remarquables.

Des bons d'achats récompenseront les 4 premiers de chaque catégorie.

Le montant des bons d'achats seront les suivants :

1<sup>ère</sup> position : 35€

2<sup>ème</sup> position : 28€

3<sup>ème</sup> position : 21€

4<sup>ème</sup> position : 18€

Coup de cœur du jury : 16€

Les bons d'achats seront répartis chez les commerçants suivants :

- Aux fleurs de l'Adour
- Le jardin de Maryse Bel
- Marie-Jo Fleurs
- Gamm Vert
- Point Vert
- Au jardin d'Emilie

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'organisation du concours maisons fleuries précédemment cité.

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION – ZAD – PARCELLE AC 5**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a été informée par l'Office Notarial d'Aire-sur-l'Adour, d'une transaction sur un immeuble situé à Riscle au lieu-dit Le Stade, cadastré AC 5 appartenant aux CTS DUSIRE.

Cet immeuble est situé dans une zone d'aménagement différée et est ciblée dans le PLU comme pouvant accueillir une zone de stationnement ou de loisir. La Commune peut donc exercer son droit de préemption sur cette parcelle et se porter acquéreur.

Après avoir recueilli l'avis de l'assemblée, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur de cette parcelle et de compléter la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré à 19 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance s'achève à 22h20.

Le Secrétaire de séance  
Marie-France BOUE

Le Maire  
Christophe TERRAIN